

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 350 portent attribution d'allocations scolaires aux élève du Centre de Formation Professionnelle.

n° 350

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 juillet 1962

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1962

Date du numéro
31 juillet 1962

VISAS

La Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'arrêté n° 61/3/SPCG du 12 janvier 1961 fixant le taux des allocations à solaires aux élèves poursuivant leurs études dans le Territoire

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 8 juin 1962;, A adopté dans sa séance du 2 juillet 1962 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Le bénéfice de bourse dite allocation mensuelle scolaire est étendu aux élèves de la section atelier du Centre de Formation professionnelle.

Art. 2

—Le montant maximum de cette allocation est le même que c51ui de la bourse attribuée aux élèves de la section commercial.

Art. 3

—Les bénéficiaires pourront continuer à fréquenter la cantine organisée pour eux, le montant du pension étant déduit de la somme versée.

Art. 4

La Commission des Bourses du Ministère de l'Enseignement statuera, souverainement, en ce qui concerne l'attribution, la suspension ou la suppression de cette allocation.

Le president de la Commission PermanenteOMAR IRRAHIM HADOM.Le Secrétaire de la Commission Permanente,AB-DOULKARIM HASSAN DORANI.